

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 mars 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 2041 Rect.

présenté par  
M. Morel-À-L'Huissier

-----  
à l'amendement n° 2006 du Gouvernement  
-----

**APRÈS L'ARTICLE 15**

Compléter la deuxième phrase de l'alinéa 3 par les mots :

« , en priorité les zones de revitalisation rurale, visées à l'article 1465 A du code général des impôts et les zones urbaines sensibles définies au 3. de l'article 42 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les boursiers ayant signé un contrat d'engagement de service public doivent en priorité être affectés dans les zones rurales et dans les zones périurbaines défavorisées.